



**Délibération**  
FINANCES/SB -CD

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210712-2021\_61OGEC-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

**2021 - 61. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES  
JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION  
SIGNEE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 28**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

**Absente excusée : 1**

BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 06/07/2021

**Date d'affichage :** 9 JUL. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu la convention de forfait communal visée en sous-préfecture le 19 mai 2020, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classes maternelles et primaires dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie Eustelle,



Considérant que le coût d'un élève inscrit à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2020 est de :

- Maternelle : 210,69 €
- Primaire : 138,90 €

Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2020-2021, soit pour :

**Ecole Marie Eustelle :**

- 10 élèves en maternelle x 210,69 € =           soit 2 106,90 €
- 22 élèves en primaire x 138,90 € =           soit 3 055,80 €

Soit un coût total de 5 162,70 €.

**Ecole Jeanne d'Arc Recouvrance :**

- 33 élèves en maternelle x 210,69 € =           soit 6 952,77 €
- 75 élèves en primaire x 138,90 € =           soit 10 417,50 €

Soit un coût total de 17 370,27 €.

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 5 162,70 € (cinq mille cent soixante-deux euros et soixante-dix centimes) à l'OGEC Marie Eustelle.
- Sur l'attribution d'une subvention de 17 370,27 € (dix-sept mille trois cent soixante-dix euros et vingt-sept centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.